

COMMUNE
d'**OBERBRONN**



**Arrêté municipal
n° 133/2024
portant organisation de la
Fête de la Châtaigne**

Le Maire de la Commune d' OBERBRONN

- VU** les articles L 2212-2, L2213-1, L 2213-2, L 2541-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** les articles 225, 411-1 et suivants du Code de la Route,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2003
- VU** la demande formulée le 20 août 2024 par l'Association " EN OBERBRONN CULTURE ET PATRIMOINE "
- CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la fête ;

ARRETE

- Article 1 :** La Fête de la Châtaigne sera célébrée le **20 octobre 2024** à OBERBRONN conformément au programme dressé par l'Association "EN OBERBRONN CULTURE ET PATRIMOINE" et qui sera porté, ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affiches et de publications.
- Article 2 :** Le jour de la fête, aucune voiture ne pourra circuler ni stationner de 6 heures jusqu'à 22 heures dans la Rue Principale, à partir de la Place du Couvent jusqu'à l'immeuble n°36, ainsi que sur les parkings adjacents.
- Article 3 :** Sont seules exceptées des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.
- Article 4 :** La circulation des autres véhicules sera déviée par la D1062 (anciennement RN62), RD242 et RD 28 (via GUMBRECHTSHOFFEN, ZINSWILLER et INGWILLER). La déviation s'effectuera dans les deux sens.

Article 5 : La signalisation de déviation sera mise en place, selon descriptif joint en annexe, et conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8ème partie - signalisation temporaire, par les soins du service technique de la Commune d'OBERBRONN qui en assurera également sa maintenance,

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

Article 7 : Les restaurants de la localité ainsi que les chapiteaux installés Place du Couvent par l'Association " EN OBERBRONN CULTURE ET PATRIMOINE " pourront demeurer ouverts jusqu'à deux heures du matin.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

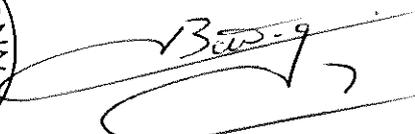
Article 9 : Le Directeur du Centre Technique de la Collectivité européenne d'Alsace, le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef du Centre de Secours, le Directeur du Service d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Préfète du Département du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Directeur du Centre Technique de la Collectivité européenne d'Alsace à 67110 REICHSHOFFEN
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- Madame la Présidente de l'Association " EN OBERBRONN CULTURE ET PATRIMOINE "
- aux restaurateurs

Fait à Oberbronn, le 23 septembre 2024

Le Maire,




P. BETTINGER

Description déviation à l'occasion de la Fête de la Châtaigne 2023

- Panneaux déviation type KD22

- à Zinswiller : intersection D147/D28 direction Niederbronn
- à Zinswiller : intersection D28/D242 direction Niederbronn
- Rond-point Gundershoffen : intersection D1062/D242 en provenance de Haguenau, direction Ingwiller / Zinswiller
- Rond-point Gundershoffen : intersection D1062/D242 en provenance de Bitche, direction Ingwiller / Zinswiller
- Sur îlot bretelle d'accès RD1062, montée de Niederbronn : intersection D28/RD1062, direction Ingwiller / Zinswiller
- Sur îlot bretelle d'accès D1062, direction Ingwiller

- Panneaux déviation type KD42

- à Zinswiller : intersection D147/D28, direction Niederbronn
- à Zinswiller : intersection D28/D242, direction Niederbronn
- Montée de Niederbronn, avant bretelle d'accès vers D1062, direction Ingwiller / Zinswiller
- D1062 : avant bretelle d'accès à D28, direction Ingwiller / Zinswiller

- Panneaux route barrée type KC1

- D28 : montée de Niederbronn, après intersection avec bretelle d'accès à D1062, route barrée à 1 km
- D28 : à Zinswiller, intersection D147/D28, route barrée à 2 km